

Protection sociale complémentaire (Mutuelle)

Le Groupe *Humanis Aprionis* retenu pour la mairie d'Orléans

La municipalité a lancé une consultation pour choisir l'organisme qui va assurer la couverture santé/prévoyance des agents avec l'aide financière de 11 euros par mois de la mairie comme prévu au protocole de 2010 signé avec les organisations syndicales. Le Comité technique du 16 décembre 2011 a approuvé cette démarche.

A l'issue de la consultation, c'est l'institut de prévoyance *Humanis Aprionis* qui a été retenu parmi onze candidats. Organisme géré à parité par le patronat et les syndicats, il couvre actuellement trois millions de personnes. Il est localement associé avec un courtier *Collecteam* basé à La-Chapelle-St-Mesmin.

La convention de six ans débutera le 1er janvier 2013. Deux niveaux de protection en santé ont été fixés qui correspondent aux niveaux Mutame 3 et 4 amélioré.

A compter de 2013, l'aide financière de la mairie sera donc uniquement versée aux agents qui feront le choix de la couverture santé d'*Humanis Aprionis*. Des réunions d'information de l'ensemble des agents sont prévues durant la deuxième quinzaine de juin.

Une bonne couverture santé pour un coût financier allégé

La CFDT ne regrette pas d'avoir fait le choix d'une convention de participation qui va permettre de faire bénéficier les agents et les retraités des tarifs avantageux d'un contrat de groupe, mais à adhésion facultative. En plus le contrat de groupe permet d'adhérer sans questionnaire médical, ni âge maximum. *Humanis Aprionis* offre même la possibilité d'adhérer sans

majoration de cotisation au-delà de six mois après la mise en place du contrat sans condition d'ancienneté ni condition d'âge, contrairement au décret qui prévoit une majoration possible.

De plus, les montants des cotisations seront bloqués pendant deux ans et les augmentations éventuelles plafonnées à 7 % par an maximum ensuite. Les actifs et les retraités bénéficieront des mêmes garanties. Le tarif pour les actifs est le même quel que soit l'âge.

En plus : une aide du COS sera proposée pour les agents à faibles revenus qui n'ont pas aujourd'hui de mutuelle. Le montant de cette aide devrait être de 11 euros par mois pendant un an.

En plus : pour la prévoyance (perte de salaire, invalidité, décès), *Humanis Aprionis* propose une offre attractive avec une cotisation de 0,80 % au régime 1 pour un maintien de 80 % du salaire après épuisement des droits prévus par le statut.

En moins : la CFDT souhaitait qu'une cotisation minorée soit proposée aux agents qui gagnent moins que le SMIC. Un seul candidat a fait une proposition dans ce sens mais avec une offre moins intéressante que celle d'*Humanis Aprionis*.

En moins : L'offre est moins intéressante pour les couples âgés de moins de trente ans avec un enfant.

Le choix de l'opérateur *Collecteam Humanis Aprionis* a été approuvé par le Comité technique du 22 mai 2012 avec les voix de la CFDT, de FO et de la FAFPT. La CGT, bloquée sur la défense de Mutame et de la labellisation, s'est abstenue ●

Humanis Aprionis : tarifs de base mensuels (pour l'agent municipal en activité déduire 11 euros nets de participation employeur).

	Régime 1 équivalent Mutame 3	Régime 2 équivalent Mutame 4
1 bénéficiaire	36,68	53,35
2 bénéficiaires	59,71	83,96
3 bénéf. et plus	103,66	147,61
Retraités	52,74	83,35

Chiffres indicatifs

Différences annuelles régime 1 Humanis et Mutame 3

	1 bénéficiaire	2 bénéficiaires	3 bénéficiaires dont un enfant*
A 20 ans	-32 euros	-95 euros	+135 euros
A 30 ans	-103 euros	-238 euros	+7 euros
A 40 ans	-205 euros	-441 euros	-210 euros
A 50 ans	-306 euros	-644 euros	-413 euros
A 60 ans	-398 euros	-828 euros	-596 euros

* de moins de 10 ans

Différences annuelles régime 2 Humanis et Mutame 4

	1 bénéficiaire	2 bénéficiaires	3 bénéficiaires dont un enfant*
A 20 ans	-38 euros	-63 euros	+291 euros
A 30 ans	-59 euros	-260 euros	+94 euros
A 40 ans	-200 euros	-541 euros	-186 euros
A 50 ans	-339 euros	-820 euros	-465 euros
A 60 ans	-467 euros	-1074 euros	-720 euros

Chiffres indicatifs